

## Memscap

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées

BERNARD PUGNIET ET ASSOCIES  
65, boulevard des Alpes  
38240 Meylan  
S.A.R.L. au capital de € 762,35  
441 204 229 R.C.S. Grenoble

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Grenoble

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Memscap

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Memscap,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

### ■ Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### ► Avec la société léva

Personnes concernées

M. Jean-Michel Karam, président du conseil d'administration de votre société, et MM. Joël Alanis, Bernard Courtois et Christopher Pelly, administrateurs de votre société.

Nature et objet

En date du 30 septembre 2016, votre société a conclu avec la société léva un contrat de prestations de services afférent à des prestations de services généraux, financiers, comptables et de mise à disposition de locaux.

Modalités

Les montants facturés par votre société à la société léva dans le cadre de ce contrat s'élèvent à € 23.500 hors taxes au titre de l'exercice 2019.

#### ► Avec la société IntuiSkin (anciennement iCosmeceuticals), dont le président est M. Jean-Michel Karam, également président de votre société

a. Nature et objet

En date du 26 mai 2010, votre société a conclu avec la société IntuiSkin un contrat de prestations de services réciproques afférent à des prestations de services généraux, financiers, comptables et de mise à disposition de locaux. Dans le cadre de la cession par votre société de sa participation IntuiSkin en date du 26 juin 2012, le périmètre des prestations afférentes à ce contrat de prestations de services a été mis à jour afin de s'adapter à la nouvelle organisation administrative des deux groupes.

Modalités

Les facturations réciproques au titre de l'exercice 2019 sont les suivantes :

	Prestations hors taxes facturées par votre société	Prestations hors taxes facturées à votre société
IntuiSkin	€ 180 429	€ 58 300

## b. Nature et objet

En date du 26 mai 2010 et dans le cadre de l'opération de cession du pôle d'activités IntuiSkin, votre société a conclu avec la société IntuiSkin, plusieurs conventions.

### Modalités

Convention de licence exclusive entre la société Laboratoires La Licorne et la société IntuiSkin portant notamment sur la marque loma et autres droits de propriétés intellectuelles (marques et brevets) nécessaires à l'activité de la société IntuiSkin. Les principaux termes de cette licence sont les suivants :

### Nature de la licence

Licence exclusive et transférable.

### Durée

Prise d'effet à la date de réalisation de l'opération pour une durée de vingt ans (ou toute durée supérieure légalement admissible).

### Actifs concernés

Portefeuille de marques et brevets détenus par la société Laboratoires La Licorne y compris la marque loma.

### Rémunération

Montant de redevance égal à 2 % du chiffre d'affaires net généré par la vente des produits loma, soit € 188 518 au titre de l'exercice 2019.

### Option d'achat

Option d'achat sur l'ensemble des actifs sous licence exerçable à tout moment pour un montant de M€ 3,5. Le contrat relatif à cette option d'achat a fait l'objet d'un amendement dans le cadre de la cession de la participation IntuiSkin en date du 26 juin 2012, confirmant le montant susvisé.

## b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec la société IntuiSkin (anciennement iCosmeceuticals), dont le président est M. Jean-Michel Karam, également président de votre société

## Nature et objet

Dans le cadre de la cession de la participation détenue par votre société au capital de la société IntuiSkin en date du 26 juin 2012, le conseil d'administration de votre société a autorisé la mise en place d'un dispositif contractuel suivant : le Share purchase agreement.

## Modalités

Le Share purchase agreement conclu entre l'acquéreur et les associés cédants d'IntuiSkin dont votre société, comprend notamment :

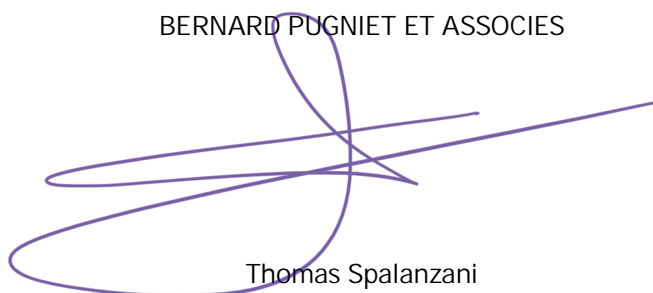
- ▶ l'engagement de votre société de conserver les actifs de sa filiale Laboratoires La Licorne faisant l'objet d'un contrat de licence et d'une promesse de vente au bénéfice de la société IntuiSkin. Cet engagement demeure jusqu'à la date d'exercice de cette promesse de vente ou à la date d'expiration du contrat afférent à cette promesse de vente.
- ▶ l'option accordée par votre société à la société IntuiSkin de pouvoir contracter un bail commercial relatif aux locaux objets du contrat de prestations de services du 26 mai 2010. Les conditions de ce bail devront être au minimum équivalentes à celles afférentes au contrat de prestations de services du 26 mai 2010.

Meylan et Lyon, le 28 avril 2020

### Les Commissaires aux Comptes

BERNARD PUGNIET ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres



Thomas Spalanzani

Pierre-Emmanuel Passelègue